

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »
Rapporteur : M. Alain THOMAS

**Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional
« Extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la
Rance-Côte d'Émeraude et poursuite de la démarche de création du Parc
naturel régional »**

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Code de l'Environnement définit les conditions de création, le fonctionnement et les missions des Parcs naturels régionaux (PNR). Si certaines dispositions ont été récemment modifiées ou précisées par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les PNR relèvent toujours d'une compétence partagée entre les Régions qui en prennent l'initiative dans le cadre d'une démarche concertée avec les acteurs publics territoriaux et l'État qui les crée. Pour préciser cette démarche, la Région s'est dotée d'une nouvelle stratégie d'accompagnement des Parcs, en juin 2017.

En décembre 2008, le Conseil régional avait lancé la démarche visant la création d'un troisième Parc en Bretagne, le PNR « Rance-Côte d'Émeraude » en confiant à l'association Cœur (Comité opérationnel des élus et usagers de la Rance) l'animation de la démarche d'élaboration de l'avant-projet de charte et en définissant un périmètre d'étude du projet à 66 communes. En décembre 2009, suite à un avis défavorable de la Commission PNR du Conseil national de protection de la nature (CNP), la Région a demandé à l'association devenue entre temps Cœur-Émeraude de construire un projet à la hauteur des enjeux du territoire.

En s'appuyant sur un travail plus étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire et les apports d'un Conseil scientifique et prospectif, l'association est aujourd'hui en mesure de présenter un nouvel avant-projet de charte. Voté à l'unanimité lors de sa dernière assemblée générale en juin 2017, celui-ci affine les objectifs du Parc, intègre désormais un périmètre élargi à 12 communes supplémentaires, exclut la zone urbanisée de Saint-Malo et propose une nouvelle dénomination du Parc à savoir « Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude ». Un avis intermédiaire des instances nationales est désormais requis. En cas de réponse favorable et avec la prise en compte des éventuelles recommandations formulées, le projet aura vocation à évoluer d'ici deux ans. Le calendrier prévisionnel annexé au bordereau envisage une délibération finale de la Région en octobre 2019 et un décret de classement du Premier ministre durant le 1^{er} semestre 2020.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Autant le dire sans ambages, le CESER se réjouit des avancées significatives du projet de PNR « Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude » au vu du présent bordereau du Conseil régional. Une étape importante est sur le point d'être franchie pour un dossier sur lequel notre assemblée s'est prononcée une première et seule fois il y a 9 ans.

Ce sont les résultats d'une longue maturation qui nous sont présentés aujourd'hui et qui structurent le nouvel avant-projet qui va être soumis une seconde fois aux instances nationales.

Redessiné dans ses contours, celui-ci propose une extension géographique du périmètre retenu. Le nouveau bornage s'appuie sur des éléments géographiques plus cohérents : une Côte d'Émeraude prise dans son ensemble de Fréhel à Cancale, les contreforts des collines de Bécherel et du bassin rennais et la dépression des marais de Dol venant délimiter le périmètre côtés sud et est. Ce périmètre conforte les grandes Unités paysages et patrimoniales (UPP) identifiées sur le territoire et permet une meilleure prise en compte des bassins versants hydrographiques en intégrant ainsi les ambitions des trois Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) concernés. La réflexion menée a permis à 12 communes supplémentaires de rejoindre les 64 initialement concernées. Le CESER y voit la reconnaissance et la pertinence, une fois de plus, de l'outil PNR en tant que label de qualité et outil prometteur en matière de développement durable. Plus conforme à ce périmètre élargi, la nouvelle appellation « Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude » vient traduire la dynamique opérée ces dernières années et semble susceptible de favoriser une meilleure identification par les habitants de cet espace.

L'avant-projet de charte se décline en 15 orientations et 32 mesures reposant sur trois axes : les patrimoines, les activités et usages ainsi que l'appropriation du territoire par l'ensemble des acteurs. La démarche et le contenu de ces dispositions ont reçu un avis très favorable du Conseil scientifique et prospectif et font l'objet de quelques recommandations de la part de la Région dans le but de faciliter leur ultérieure mise en œuvre. Globalement, le CESER fait siennes ces différentes recommandations.

En tout premier lieu, dans un cadre réglementaire qui a largement évolué en donnant des compétences renforcées aux collectivités territoriales, la question centrale est celle de l'articulation de l'action de ce futur PNR avec les différents dispositifs et structures impliqués dans la planification, l'aménagement et la gestion de ce territoire. Le CESER souhaite que ce PNR n'apparaisse pas comme « une structure de plus » mais plutôt comme un dispositif en « haut de chapeau », un lieu de rencontre favorisant les innovations, les croisements, les convergences : sur l'eau avec les Commissions locales de l'eau (CLE) des trois SAGE, sur l'artificialisation des sols et l'étalement urbain avec les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), sur la préservation de la biodiversité et la mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) avec les Plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU-I). Dans ce domaine voisin de la gestion des espaces naturels, le CESER remarque que le périmètre élargi intègre la moitié du Grand Site « Cap d'Erquy - Cap Fréhel ». Comment, dans ces conditions, s'articuleront les missions dévolues au Syndicat mixte chargé de sa gestion avec celles du PNR ? Ce seul exemple illustre la nécessité d'approfondir la répartition des rôles entre acteurs.

Enfin, l'avant-projet intègre la question cruciale de l'envasement accéléré de la Rance maritime. Sous l'angle du débat public, ce phénomène a historiquement rapproché élus, associations et acteurs socio-professionnels, et constitué le point de départ de la nécessité d'une gestion plus durable de cet espace conduisant à l'émergence du projet de PNR. Le présent bordereau fait état des conclusions d'une récente mission d'expertise diligentée par l'État. La co-responsabilité de l'usine marémotrice est aujourd'hui établie, un programme expérimental de gestion des sédiments sur une durée de cinq ans est préconisé pour prolonger à une échelle plus importante les opérations précédentes dites « Lyvet ». L'Établissement public territorial de bassin Rance Frémur, et non le futur PNR, est identifié comme structure potentielle chargée du portage des travaux. Enfin, une clé de répartition financière des coûts est proposée. La Région prend acte de ces conclusions en les assortissant de quelques recommandations supplémentaires comme le lancement d'un programme de recherche et développement pour la valorisation économique des sédiments ou la révision de la concession de l'usine marémotrice passée entre l'État et EDF.

N'ayant pas été saisi antérieurement de ces questions, le CESER considère que ce sujet majeur aurait dû faire l'objet d'un bordereau spécifique. Si la Région reconnaît l'importance des perturbations de l'écosystème et l'ampleur des effets sur les diverses activités au sein de la ria – perturbations d'ailleurs susceptibles de réduire à terme les capacités de production de l'usine – aux yeux du CESER, des questions restent en suspens et mériteraient une information plus complète.

En conclusion, le CESER espère que l'avant-projet de Charte recevra un avis favorable des instances nationales et que, sur la base du calendrier prévisionnel établi, la région Bretagne connaîtra son troisième PNR au premier semestre 2020.

**Ce projet d'avis du CESER
a été adopté en commission
à l'unanimité**